

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-6-2-5
Séance du vendredi 23 mai 2008

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN LABELLISATION ET PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général n°2008/I-2e/02 des 13 et 14 décembre 2007 relatif au budget primitif 2008 du Développement Economique et Universitaire
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche en date du 21 avril 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide de labelliser le dossier de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz au titre de l'appel à projets « pépinières d'entreprises »,
- ❖ approuve et valide les objectifs du partenariat à engager avec le porteur de projet pour la mise en œuvre de la pépinière d'entreprises labellisée,
- ❖ approuve et valide dans ce cadre le projet de protocole de partenariat et les annexes joints au présent rapport,
- ❖ autorise le Président à signer le protocole de partenariat pour la mise en œuvre de la pépinière d'entreprises labellisée.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER